



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

4 DECISION N° 0012 /D/CIMA/CRCA/PDT/2024

**PORTANT LEVEE DE LA SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA SOCIETE AFRICAINE
D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE (SAAR) BP 6089- N'DJAMENA
(REPUBLIQUE DU TCHAD)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 114^{ème} session ordinaire du 15 au 20 juillet 2024 à Bangui (République Centrafricaine) ;

VU l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le code des assurances, notamment en ses articles 311, 312, 312-1, 321 et 329-3 ;

VU la décision n°0028/D/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 19 juillet 2019 portant mise sous surveillance permanente de la Direction Nationale des Assurances du Tchad de la Société Africaine d'Assurances et de Réassurance (SAAR) du Tchad ;

Considérant que la mise sous surveillance permanente était motivée par la non-conformité du capital social aux exigences réglementaires ;

Considérant la correspondance de la CRCA n° 0299 /D/CIMA/CRCA/PDT/2024 du 20 juillet 2024 prenant acte du niveau du capital social de la société conforme à la réglementation ;

DECIDE :

Article 1er : Est levée la mesure de surveillance permanente par la Direction Nationale des assurances du Tchad de la Société Africaine d'Assurances et de Réassurance (SAAR) du Tchad.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Tchad.

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Etienne RAMBA
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Madame Djénéba DAO
Monsieur Gali GANDA MAGA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU

Fait à Bangui, le 24 JUIL. 2024

Pour la Commission
Le Président



Mamadou SY